

QUE l'Administration régionale Kativik soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada une entente relative au versement d'une aide financière de 582 940 \$, dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les compétences et la formation des Autochtones, pour réaliser un projet intitulé « Les Inuits urbains de Montréal » visant à favoriser l'intégration au marché du travail d'Inuits vivant en milieu urbain, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53211

Gouvernement du Québec

Décret 81-2010, 10 février 2010

CONCERNANT une autorisation au Conseil des arts de Montréal de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme « Objectif carrière » de la Stratégie emploi jeunesse

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 96 482 \$, dans le cadre du programme « Objectif carrière » de la Stratégie emploi jeunesse, pour permettre à douze jeunes diplômés de se familiariser avec le milieu culturel et artistique et d'intégrer le marché du travail;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre au Conseil des arts de Montréal de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le Conseil des arts de Montréal soit autorisé à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 96 482 \$, dans le cadre du programme « Objectif carrière » de la Stratégie emploi jeunesse, pour permettre à douze jeunes diplômés de se familiariser avec le milieu culturel et artistique et d'intégrer le marché du travail, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53212

Gouvernement du Québec

Décret 82-2010, 10 février 2010

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra à Halifax (Nouvelle-Écosse) le 15 février 2010

ATTENDU QUE se tiendra une rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique le 15 février 2010 à Halifax (Nouvelle-Écosse);

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE monsieur Georges Mamelonet, adjoint parlementaire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique qui se tiendra à Halifax (Nouvelle-Écosse) le 15 février 2010;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre de monsieur Georges Mamelonet, de :

— monsieur Alain Fournier, conseiller politique, Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Yvan Savoie, sous-ministre adjoint, direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Abdoul Aziz Niang, directeur, direction des analyses et des politiques, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

53213

Gouvernement du Québec

Décret 83-2010, 10 février 2010

CONCERNANT l'approbation du budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2009-2010

ATTENDU QUE l'article 26.1 de la Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec (L.R.Q., c. B-1.2) stipule que le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec doit être soumis à l'approbation du gouvernement selon la forme que celui-ci peut déterminer;

ATTENDU QUE le gouvernement a pris le 28 janvier 2009 le décret n^o 72-2009 concernant la forme du budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Bibliothèque et Archives nationales du Québec a approuvé le budget pour l'exercice financier 2009-2010 lors de la séance du 24 septembre 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2009-2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE soit approuvé le budget de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour l'exercice financier 2009-2010 joint au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU
